



Ville de Vaujours

AUTORISATION DE TRAVAUX DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

Service Urbanisme

Réf. : DB/ST/JM

Demande déposée 05/05/2021		N° AT 093 074 21C0006
Par :	SEQENS	
Représentée par :	Monsieur Pascal VAN LAETHEM	Destination : COMMERCE
Demeurant à :	16 boulevard Garibaldi 92130 ISSY LES MOULINEAUX	
Pour :	Travaux de mise en conformité d'une boutique.	
Sur un terrain sis :	4 avenue du Général de Gaulle 93410 VAUJOURS	
Cadastré	A 2442	

ARRETE MUNICIPAL tendant à la décision de NON OPPOSITION n°21/336

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme ; notamment ses articles L.421-1, R.423-1 et suivants.

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L111-8, R111-19-13 à R111-19-26.

VU le Plan Local d'Urbanisme adopté le 19 décembre 2017 en application de l'article L 153-1 et suivants du code de l'urbanisme.

VU l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées (DRIEAT d'Ile de France) du 9 août 2021.

VU l'autorisation de travaux susvisée ;

CONSIDERANT que la Préfecture de Police ne peut être sollicitée que par la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, compétente pour étudier les demandes d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public.

CONSIDERANT qu'il ne s'agit ni d'une crèche ni d'un local à sommeil.

CONSIDERANT un effectif cumulé de 6 personnes dont 1 faisant partie du personnel.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'autorisation de réaliser les travaux d'aménagement d'un magasin décrits dans la demande susvisée est **ACCORDEE**.

ARTICLE 2 : L'affichage des travaux est obligatoire sur le terrain. Un ~~panneau de chantier visible du~~ domaine public, dûment complété, doit être installé par le pétitionnaire ou le(s) propriétaires au démarrage des travaux et doit demeurer tout au long du projet.

ARTICLE 3 : A l'issue des travaux, le maître d'ouvrage devra :

- Informer Monsieur le Maire de Vaujours de l'achèvement des travaux et de l'ouverture au public de son établissement ;
- Procéder à la visite de la sous-commission de sécurité communale.
- Disposer d'une attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables. Cette attestation sera enregistrée en mairie avant ouverture au public dans un délai de trente jours à compter de la date d'achèvement des travaux et envoyée pour information à la Préfecture à accessibilite.ud93.driea-if@developpement-durable.gouv.fr.
- Disposer d'un registre dûment complété par les organismes de contrôle (sécurité et accessibilité).

ARTICLE 4 : La copie de la présente décision prise au nom de l'Etat sera transmise à Monsieur le Préfet.

Vaujours, le 16 novembre 2021,



Pour le Maire,
6^{ème} Adjoint en charge de l'urbanisme,
les espaces verts, les travaux et les voiries,

Stéphane PAU

La notification du présent arrêté sera faite au demandeur.

La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent sa date de réception, auprès tribunal administratif compétent. L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'arrondissement de la Seine-Saint-Denis pour le contrôle de légalité. « Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».



Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)

Cette demande fait suite à un agenda d'accessibilité

programmée (Ad'AP) approuvé : Oui Non

Articles L. 111-8 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation

- Cadres 1 à 3 informations nécessaires à l'instruction de l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public
- Cadre 4 informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application de l'article R. 111-19-17, R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation
- Cadre 5 Informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité
- Cadre 6 engagement du demandeur

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant de public
 - vous souhaitez réaliser les travaux de mise en accessibilité d'un établissement recevant du public dans le cadre d'un agenda d'accessibilité programmée
 - Les travaux projetés ne sont pas soumis ni à un permis de construire ni à un permis d'aménager
- Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de l'autorisation

AT 093 074 21 C 0006

Le cas échéant, n° de la déclaration préalable¹ effectuée au titre du code de l'urbanisme :

Date de dépôt en mairie : 05 05 2021



1 - Identité du demandeur. Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre⁽²⁾

Vous êtes un particulier

Madame

Monsieur

30 SEP. 2021

Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et dénomination : SEQENS

N° Siret : 5 8 2 1 4 2 8 1 6 0 0 3 1 0

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : VAN LAETHEM Prénom : Pascal Date de naissance à défaut de N° Siret : _____

Vu pour être annexé
à mon arrêté d'autorisation de travaux
N° AT 093 074 21 C 0006
en date de ce jour
Vaujours, le 16 NOV 2021
Le Maire,

2 - Coordonnées des ou du demandeur(s) Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre²

Adresse Numéro : 16 Voie : Boulevard Garibaldi

Lieu-dit : BE ISSY Localité : Issy Les Moulineaux

Code postal : 9 2 1 3 0 BP _____ cedex _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : Stéphane PAU

Téléphone fixe : 0 1 8 6 5 2 6 2 2 1 Portable : 0 6 4 7 7 7 2 6 4 9

Indicatif si pays étranger : _____ Courriel : halima.dakir @ seqens.fr



1 Votre projet peut également être soumis au respect de la réglementation de l'urbanisme et nécessiter l'obtention d'une déclaration préalable notamment s'il entraîne un changement de destination du bâtiment, modifie des structures porteuses ou le volume d'une construction existante. Si une déclaration préalable est nécessaire, elle sera instruite en parallèle de la présente autorisation.
2 Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessus. Une copie des décisions concernant les autorisations de travaux sera adressée aux autres demandeurs, lesquels seront co-titulaires de l'autorisation.

3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre

Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

El/ou :

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant : Société ASCAUDIT MOBILITE

N° Siret : 4 8 4 9 7 9 3 0 7 0 0 0 4 4

Adresse Numéro : 155 Voie : Rue du Docteur Bauer - Bât Energy III

Lieu-dit : _____ Localité : SAINT OUEN

Code postal 9 3 4 0 0 BP _____ cedex _____

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone fixe : _____ Téléphone portable : 0 6 6 4 2 9 7 5 6 3

Indicatif si pays étranger : _____ Courriel : imanceau @ ascaudit.com

Je souhaite que les courriers de l'administration (autres que les décisions) lui soient adressés

4 - Le projet

05 MAI 2021



4.1 - Adresse du terrain

Nom de l'établissement : BOUTIK INFORMATIK HP 6858

Numéro : 4 Voie : Avenue du Général du Gaulle

Lieu-dit : _____ Localité : Vaujours

Code postal 9 3 4 1 0 BP _____ cedex _____

N° de section(s) cadastrale(s) : 000 A N° de parcelle (s) : 2442

A 093 074 21 C 0006

4.2 - Activité

AVANT TRAVAUX, le cas échéant :

Activité principale exercée dans l'établissement (par étage(s)) :

ERP en pied d'immeuble d'habitation

Magasin

APRÈS TRAVAUX :

Activité principale (par étage(s)) :

IDEM

Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) (par étage(s)) :

sans objet

Activité(s) annexe(s) (par étage(s)) :

IDEM

Classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

ERP 5, type M

Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

IDEM

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

IDEM

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

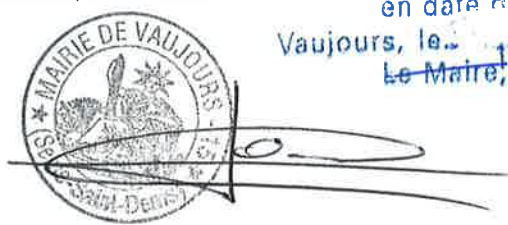
IDEM

30 SEP. 2021

Vu pour être annexé
à mon arrêté d'autorisation de travaux
N° A109300746-21-00006...

en date de ce jour

Vaujours, le 16 NOV. 2021
Le Maire,



Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,

Stéphane PAU

Veuillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

4.3 – Nature des travaux (plusieurs cases possibles)

- Construction neuve
 Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
 Extension
 Réhabilitation
 Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)
 Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : _____ Surface de plancher après travaux : _____

Modification des accès en façades

Le cas échéant, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad'AP déposé antérieurement.

Oui : Ad'AP n° 0 9 2 0 4 4 1 6 1 0 0 6 2 validé le : 0 1 1 2 2 0 1 6

Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui Non

4.4 – Effectif

Effectif maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par le règlement incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public

Types de locaux (activité/prestation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol			
Rez-de-chaussée ERP 5	5	1	6
1 ^{er} étage			
2 ^e étage			
3 ^e étage			
Effectif cumulé			non concerné

Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanine, etc)

4.5 - Stationnement

Stationnement couvert Parcs de stationnement intégrés ou isolés

Si parc existant, préciser son année de permis de construire (PC) initial : _____

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement		
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées		



Vu pour être annexé à mon arrêté d'autorisation de travaux N° AT.093.074.21.00006

en date de ce jour, Valjoux, le 16/11/2021
Le Maire,

30 SEP. 2021

5 - Dérogations et/ou adaptations mineures

5.1 – Dérogations

Le projet comporte une demande de dérogation :

Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : _____

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : _____

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,
Stéphane PAU

5.2 – Modalités particulières d'application

Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

(veillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)

Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

6 - Engagement du ou des demandeur(s)

J'atteste avoir qualité pour demander cette autorisation :

Je (nous) soussigné(és), auteur(s) de la demande, certifie(ions) exacts les renseignements qui y sont contenus.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité et la sécurité incendie et m'engage à respecter les règles du code de la construction et de l'habitation relatives à la solidité et à la sécurité des personnes.

à Issy-les-Moulineaux

Le :

28/04/2021

Seign
14-16 boulevard Garibaldi
CS 20105
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
SIRET 552 142 816 00310

Signature du (des) demandeur(s)

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :
Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

05 MAI 2021

AT 093 074 21 C 0 0 0 6



Vu pour être annexé
à mon arrêté d'autorisation de travaux
N° AT.093.074.21.C.0006.....
en date de ce jour
Vaujours, le 16/04/2021
Le Maire,



30 SEP. 2021

Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,

Stéphane PAU

Accusé de réception en préfecture
093219300746-20211207-21-336-A1
Date de la présente notification : 07/12/2021
Date de publication au fichier suivant :
SDIF - SEINE-SAINT-DENIS

Département :
SEINE SAINT DENIS

Commune :
VAUJOURS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : A
Feuille : 000 A 01

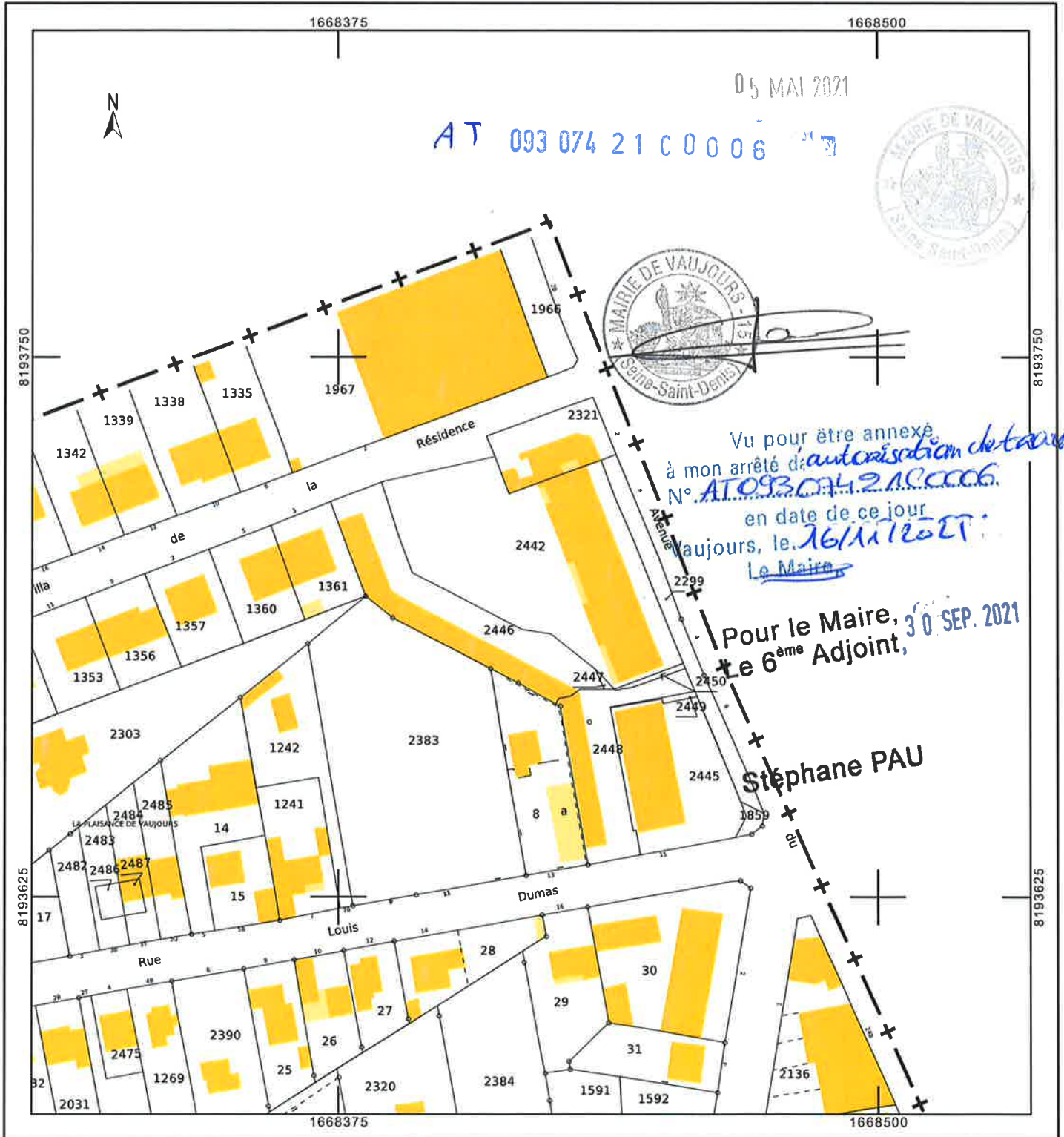
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 24/03/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



NOTICE DESCRIPTIVE ET DE SECURITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211207-21-336-A1
Date de dépôt : 07/12/2021
Date de réception préfecture : 07/12/2021

Les précisions demandées ci-dessous sont obligatoires pour les Établissements Recevant du Public. À cet effet, il est impératif de remplir cette notice avec la plus grande attention.

La présente notice est réalisée dans le cadre d'un dépôt d'ACAM pour la mise en conformité accessibilité d'un ERP. Elle est déposée par SEQENS, bailleur social. Les travaux envisagés concernent uniquement la mise en accessibilité d'un ERP situé en pied d'immeuble d'habitation, et plus précisément l'accès depuis la voirie. Le bailleur ne prenant pas en charge les travaux d'aménagement au sein de l'établissement, l'ensemble des dispositions existantes (au sein de l'établissement) sont inchangées.

NOM DE L'ETABLISSEMENT

BOUTIK INFORMATIK

AT 093 074 21 C 0 0 0 6

ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT

4 Avenue du Général De Gaulle, 93410 Vaujours

05 MAI 2021



NOM DU DEMANDEUR

- SEQENS, représenté par M. Pascal VAN LAETHEM, Directeur Général

- n° de téléphone : +33 1 86 52 62 21

- adresse électronique : halima.dakir@seqens.fr

IMPORTANT

30 SEP. 2021

Il est rappelé aux maîtres d'œuvre et d'ouvrage que les Établissements Recevant du Public de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie sont obligatoirement soumis à un contrôle technique effectué par un organisme agréé par le Ministre de l'Intérieur (article R 111-40 du Code de la Construction et de l'Habitation et GE 7 du règlement de sécurité).

À l'issue de ce contrôle est établi un rapport précisant la conformité ou la non-conformité des installations ou des équipements aux dispositions du règlement de sécurité.

Il est donc demandé aux maîtres d'œuvre et d'ouvrage de prendre l'attache de tels organismes agréés dès le stade de la conception du projet (R 111.40 du code de la construction et de l'habitation).

CHAPITRE 1 : OBJET DU DOSSIER

1.1 – Construction neuve

- extension

- modificatif

- n° du permis de construire initial : PC.....

1.2 - Aménagement dans un établissement existant

- sans changement d'activité

- avec changement ou complément d'activité

En cas de réponse positive, préciser la raison sociale de l'ancienne exploitation :

1.3 - Aménagements dans un bâtiment ayant déjà fait l'objet d'un avis de la commission de sécurité (cellule d'un ensemble commercial par ex.)

- nom du demandeur :

- n° du permis de construire : PC

Je soussigné, Maire, en date de ce jour Vaujours, le 16/11/2021, en vertu de mon arrêté d'autorisation de travaux N° AT.093.074.21.C.0006...



Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,

Stéphane PAU

CHAPITRE 2 : ACTIVITES EXECEES DANS L'ETABLISSEMENT

- à titre permanent
- temporairement
- exceptionnellement

AT 093 074 21 C 0006

5 MAI 2021

Commentaire : (présentation de l'activité en quelques lignes)

Le dossier d'accessibilité concerne un établissement situé en pied d'immeuble.
Le bailleur propriétaire est responsable de l'accès depuis la voirie.

Activité : magasin

CHAPITRE III - CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

En fonction du tableau de classement, déterminer :

3.1 - Le ou les types d'activité(s) exercée(s)

- à titre principal : ERP 5 Type M
- à titre secondaire : Sans objet

3.2 - L'effectif du public admissible :

NIVEAU	SURFACE ACCESSIBLE AU PUBLIC (En m ²)	EFFECTIF (Indiquer le décompte choisi suivant le tableau de classement)
Rez de chaussée	Non concerné	Non concerné
Autres niveaux		Non concerné
Effectif du personnel :		Non concerné
TOTAL des personnes susceptibles d'être admises dans l'établissement :		Non concerné



Vu pour être annexé
à mon arrêté d'autorisation de travaux
N° AT.093074.21.C0006
en date de ce jour
Vaujours, le 16/11/2021.
Le Maire,

30 SEP. 2021

Stéphane PAU

En fonction de l'effectif ci-dessus, déterminer la catégorie :

- 1^{ère} catégorie : au-dessus de 1500 personnes
- 2^{ème} catégorie : de 701 à 1500 personnes
- 3^{ème} catégorie : de 301 à 700 personnes
- 4^{ème} catégorie : 300 personnes et au-dessous, à l'exception des établissements compris dans la 3^{ème} catégorie
- 5^{ème} catégorie : établissements dans lesquels l'effectif du public n'atteint pas le chiffre minimum fixé par le règlement de sécurité pour chaque type d'exploitation (voir tableau de classement)

3.3 - Classement proposé

Compte tenu des renseignements ci-dessus ; le classement proposé pour cet établissement est le suivant :

Type : ERP 5 TYPE M

Avec activité(s) secondaire(s) de type : sans objet

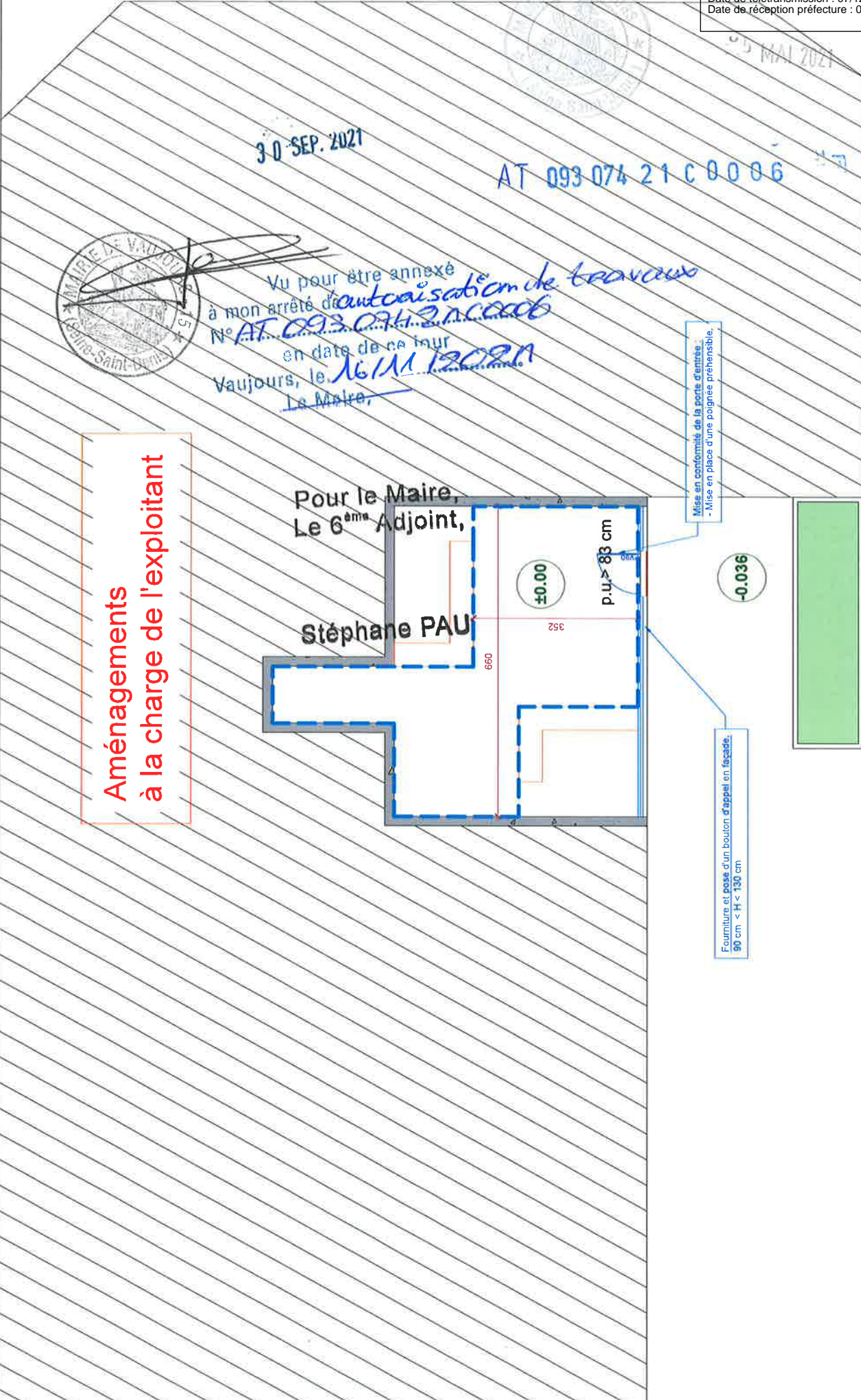
Conformément à l'article 45 du décret n° 95-260 du 08 mars 1995, le maître d'ouvrage s'engage à respecter les règles générales de construction prises en application du chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 1^{er} du Code de la Construction et de l'habitation

À Issy Les Moulineaux, le

28/04/2021

Le Maître d'ouvrage
(Signature et cachet)

Signature
14-16 boulevard Garibaldi
CS 20195
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
SIRET 582 142 876 00310



**Aménagements
à la charge de l'exploitant**

Vu pour être annexé
 à mon arrêté de **autorisation de travaux**
 N° **AT 093 074 21 C 0006**
 en date de ce jour
 Vaujours, le **16 MAI 2021**
 Le Maire,

Pour le Maire,
 Le 6^{ème} Adjoint,

Stéphane PAU

AT 093 074 21 C 0006

30-SEP-2021

Mise en conformité de la porte d'entrée
 - Mise en place d'une poignée préhensible.

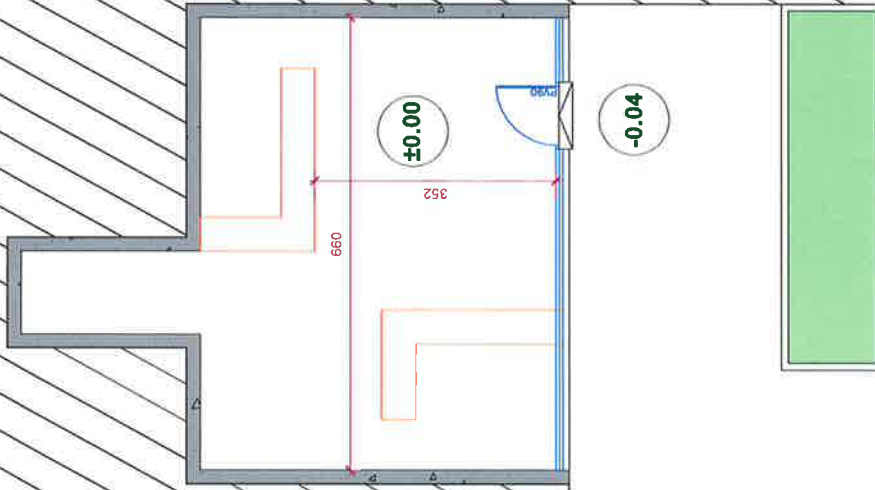
Fourniture et pose d'un bouton d'appel en façade.
 90 cm < H < 130 cm

Partie de l'établissement accessible au public

 Seqens Groupe Action Logement	 ASCAUDIT MOBILITE 155 Rue du Docteur Bauer 93400 Saint-Ouen 07 64 23 75 63	Site : INFORMATIQUE 2 Avenue du Général de Gaulle, 93410 Vaujours	ACAM	Ech. : 1/75 A3	DATE : 03 / 2021
			ACAM	ACAM : 8	DATE : 03 / 2021

Ce plan-programme est diffusé à titre indicatif. Il ne peut en aucun cas être utilisé pour la réalisation de travaux. L'entreprise est tenue de vérifier les cotes in situ.

AT 093 074 21 C 00 0 6



30 SEP 2021

Vu pour être annexé
à mon arrêté d'autorisation de travaux
N° AT 093 074 21 C 00 0 6
en date de ce jour
Vaujours, le 16/11/2021
Le Maire



Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,

Stéphane PAU

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211207-21-336-AI
Date de télétransmission : 07/12/2021
Date de réception préfecture : 07/12/2021

5 MAI 2021

NOTICE D'ACCESSIBILITÉ

AT 093 074 21 C 0 0 0 6



Demande d'autorisation simplifiée de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) Cerfa 13824

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR ET L'ÉTABLISSEMENT

I. DEMANDEUR (Bénéficiaire de l'autorisation)

RAISON SOCIALE : SEQENS	
NOM DU REPRÉSENTANT LÉGAL (Personnes morales) : M. Pascal VAN LAETHEM, Directeur Général	
N° SIRET 582 142 816 00310	
ADRESSE : 16 Boulevard Garibaldi , Be issy	
COMMUNE : ISSY-LES-MOULINEAUX	CODE POSTAL : 92130
TÉLÉPHONE FIXE : +33 1 86 52 62 21	PORTABLE : 06.47.77.26.49
EMAIL : halima.dakir@seqens.fr	

II. ÉTABLISSEMENT

NOM des établissements : BOUTIK INFORMATIK	
ACTIVITÉ avant travaux : magasin	Après travaux : IDEM
IDENTITÉ des futurs exploitants : IDEM	Profession libérale : non
TYPE(s) et CATÉGORIE de l'établissement : ERP 5, Type M	
ADRESSE : 4 Avenue du Général de Gaulle	
COMMUNE : Vaujours	CODE POSTAL : 93410



Vu pour être annexé
à mon arrêté d'autorisation de travaux
N° AT 093 074 21 C 0 0 0 6
en date de ce jour
Vaujours, le 16 MAI 2021.
Le Maire,

30 SEP. 2021

Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211207-21-336-AI
Date de télétransmission : 07/12/2021
Date de réception préfecture : 07/12/2021

PRINCIPALES DISPOSITIONS TECHNIQUES CONCERNANT LE PRÉSENT PROJET

5 MAI 2021

AT093 074 21 00006



I. DESCRIPTIF DES TRAVAUX ENVISAGES :

Travaux de mise en conformité aux règles d'accessibilité faisant suite à l'approbation de l'Ad'AP N° 092 044 161 0062 validé le 01/12/2016

Cette Autorisation concerne le périmètre d'intervention du bailleur propriétaire.
Celui-ci est responsable de l'accès aux établissements depuis la Voie Publique, le bailleur n'est pas responsable des aménagements mis en place dans les locaux.
Cette notice présente au point IV « Accès au bâtiment » la solution de mise en accessibilité proposée par le bailleur pour chaque entrée des commerces.
Les exploitants sont responsables des aménagements intérieurs, seules les contraintes structurelles seront identifiées.



Vu pour être annexé
à mon arrêté d'autorisation de travaux
N° AT 093 074 21 00006
en date de ce jour
Vaujours, le 16/11/2021
La Maire,

Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,

30 SEP. 2021



Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211207-21-336-AI
Date de télétransmission : 07/12/2021
Date de réception préfecture : 07/12/2021
de manœuvre de portes, de demi-tour, de

II. CHEMINEMENTS EXTÉRIEURS :

- Caractéristiques minimales à respecter pour le cheminement usuel (largeur, pente, espaces repos, d'usage...);
- Repérage, guidage (contraste visuel, signalisation...);
- Sécurité d'usage (hauteur sous obstacles, repérage vide sous escaliers, éveil de vigilance en haut des escaliers...)
- Qualité d'éclairage (minimum 20 lux).

5 MAI 2021

Non concerné, il s'agit de la voirie.

AT093 074 21 C 0 0 0 6



III. STATIONNEMENT :

- Nombre : 2 % du nombre total de places pour le public, situées à proximité de l'entrée, du hall d'accueil, de l'ascenseur...
- Caractéristiques minimales à respecter avec signalisation verticale et marquage au sol ;
- Raccordement avec cheminement horizontal sur une longueur de 1,40 m minimum ;
- Valeur d'éclairement prévue (50 lux en tout point des circulations piétonnes des parcs de stationnement, 20 lux en tout autre point des parcs de stationnement).

Non modifié par la présente « Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (E.R.P.) ». Pas de place dédiée à l'établissement.

30 SEP. 2021

Vu pour être annexé
à mon arrêté d'autorisation de travaux
N° AT093.074.21.C.0006
en date de ce jour
Vaujours, le 16/11/2021.
Le Maire,



Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,



Stéphane PAU

IV. ACCÈS AUX BÂTIMENTS :

- Descriptif le cas échéant du dispositif de contrôle d'accès (digicodes, visiophones...)
- Entrées principales facilement repérables (éléments architecturaux, matériaux différents...)
- Caractéristiques à respecter (seuil, largeur de portes, conditions de filtrage...)
- Positionnement des systèmes de communication et des dispositifs de commande (interphone, poignées...)

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211207-21-336-A1
Date de télétransmission : 07/12/2021
Date de réception préfecture : 07/12/2021



L'accès à l'établissement se fait par un ressaut de 4 cm, chanfreiné à 18% sans empiéter sur le domaine public.
La porte d'entrée à simple vantail a une largeur de passage utile de 88 cm.
Les espaces d'usages de porte sont présents de part et d'autre.
La porte d'entrée ne présente pas de poignée facilement préhensible.

AT093 074 2 1 C 0 0 0 6



Vu pour être annexé
à mon arrêté de **autorisation de travaux**
N° **AT09307421C0006**
en date de ce jour
Vaujours, le **16/09/2021**
Le Maire,

Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,

Un bouton d'appel sera installé en façade, à une hauteur comprise entre 90 cm et 130 cm, permettant au public le nécessitant de demander de l'aide.
Une poignée préhensible sera installée sur la porte.

Stéphane PAU

V. ACCUEIL DU PUBLIC :

- Caractéristique des guichets, banques d'accueil, caisses de paiement, comptoirs...
- Mobilier adapté pour les personnes circulant en fauteuil roulant et facilement repérable
- Si accueil sonorisé prévoir induction magnétique et pictogramme correspondant
- Qualité d'éclairage (minimum 200 lux)

Non concerné par la présente « Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (E.R.P.) ».

Pas de contraintes structurelles

Suivant le bail de location, le bailleur propriétaire SEQENS doit l'accès depuis la voie publique, les autres points (accueil, cheminements intérieurs, revêtement des matériaux) sont à la charge des exploitants.

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211207-21-336-AI
Date de télétransmission : 07/12/2021
Date de réception préfecture : 07/12/2021

VI. CIRCULATIONS INTÉRIEURES HORIZONTALES :

- *Éléments structurants repérables par les déficients visuels*
- *Caractéristiques minimales à respecter (largeur des circulations, largeur des portes, espaces de manœuvre de portes...)*
- *Qualité d'éclairage (minimum 100 lux)*

Non concerné par la présente « Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (E.R.P.) ».

L'établissement ne comporte aucune contrainte structurelle.

Les espaces d'usage et aire de rotation de 150 cm de diamètre sont existants au sein du local.

Suivant le bail de location, le bailleur propriétaire SEQENS doit l'accès depuis la voie publique, les autres points (accueil, cheminements intérieurs, revêtement des matériaux) sont à la charge des exploitants.

VII. CIRCULATIONS VERTICALES :

AT093 074 21 C 0 0 0 6 05 MAI 2021



Escaliers :

- *Contraste visuel et tactile en haut des escaliers, qualité d'éclairage (minimum 150 lux)*
- *Caractéristiques minimales à respecter (largeur des escaliers, hauteur des marches et girons, mains courantes contrastées...)*

Non concerné par la présente « Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (E.R.P.) ».

L'établissement est sur le seul niveau du RDC.

Ascenseurs :

- *Obligation d'ascenseur si accueil en étages de plus de 50 personnes (100 pour type R) ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible*
- *Conforme à la norme EN 81-70 (dimensionnement, éclairage, appui, indications liées au mouvement de la cabine, annonce des étages desservis...)*
- *Possibilité d'élévateurs à usage permanent par voie dérogatoire*

30 SEP. 2021

Non concerné par la présente « Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (E.R.P.) ». L'établissement est sur le seul niveau du RDC.



à mon arrêté d'autorisation de travaux
N° AT 093.074.21.C.0006
en date de ce jour
Vaujours, le 16/11/2021
Le Maire,

VIII. TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINÉS MÉCANIQUES :

- *Ne peuvent remplacer un ascenseur obligatoire*
- *Doivent être doublés par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur,*

Non concerné par la présente « Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (E.R.P.) ». L'établissement est sur le seul niveau du RDC.

Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,

IX. NATURE ET COULEUR DES MATÉRIAUX DE REVÊTEMENTS ET QUALITÉ ACOUSTIQUE :

- *Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds (les matériaux doivent éviter toute gêne sonore ou visuelle, dans ce but ils doivent respecter certaines dispositions)*
- *Traitement acoustique des espaces d'accueil, d'attente du public et de restauration — matériaux prévus (niveaux de performance visés en termes d'isolement acoustique et d'absorption des sons - aire d'absorption des revêtements et éléments absorbants > 25 % de la surface au sol de ces locaux)*

Stéphane PAU

Non concerné par la présente « Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (E.R.P.) ».

Suivant le bail de location, le bailleur propriétaire SEQENS doit l'accès depuis la voie publique, les autres points (accueil, cheminements intérieurs, revêtement des matériaux) sont à la charge des exploitants.

X. PORTES, PORTIQUES ET SAS :

- Dimensionnement des portes battantes, des portes automatiques, des portillons (largeur, résistance des fermes-portes, repérage des parties vitrées...)

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211207-21-336-AI
Date de télétransmission : 07/12/2021
Date de réception préfecture : 07/12/2021
des portés, positionnement des poignées,

Porte d'entrée de l'établissement
A simple vantail, proposant une largeur de passage utile supérieure à 83 cm.
Les espaces d'usage sont présents de part et d'autre.

05 MAI 2021

Mise en conformité de la porte d'entrée :
Mise en place d'une poignée préhensible

AT 093 074 21 C 00 06



XI. LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC, ÉQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE :

- Description des appareils distributeurs, des dispositifs d'information et de communication divers, notamment signalétique, écrans, panneaux à messages défilants, bornes d'information, dispositifs de sonorisation
- Hauteur et emplacement des équipements et dispositifs de commande destinés au public, notamment dispositifs d'ouverture de portes, interrupteurs, commandes d'arrêt d'urgence (Nécessité d'un repérage aisé des équipements et dispositifs de commande - contraste visuel, signalisation...)
- Caractéristiques minimales du vide nécessaire en partie inférieure des guichets, mobiliers à usage de lecture, d'écriture ou d'utilisation d'un clavier
- Information sonore doublée par une information visuelle

Non concerné par la présente « Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (E.R.P.) ».
Suivant le bail de location, le bailleur propriétaire SEQENS doit l'accès depuis la voie publique, les autres points (accueil, cheminements intérieurs, revêtement des matériaux) sont à la charge des exploitants.

XII. SANITAIRES :

- Localisation et caractéristiques minimales à respecter pour les sanitaires accessibles aux personnes handicapées
- Espace latéral libre à côté de la cuvette, espace de manœuvre de porte avec possibilité de demi-tour à l'intérieur ou à défaut à l'extérieur
- Positionnement de la cuvette, de la barre d'appui (hauteur), des accessoires tels que miroir, distributeur de savon, sèche-mains...
- Obligation d'un lave-mains à l'intérieur des sanitaires adaptés

30 SEP. 2021

Non concerné par la présente « Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (E.R.P.) ».

Vu pour être annexé
à mon arrêté de **autorisation de travaux**
N° **AT 093 074 21 C 00 06**
en date de ce jour
Valenciennes, le **16/10/2021**
Le Maire,
Stéphane PAU

XIII. SORTIES :

- Les sorties correspondantes à un usage normal du bâtiment doivent être repérables de tout point et sans confusion avec les sorties de secours

Non concernées par la présente « Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (E.R.P.) ».

Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,

XIV. ÉTABLISSEMENTS OU INSTALLATIONS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS :

- Nombre de places accessibles, taux par rapport au nombre total, localisation, cheminement permettant d'y accéder depuis l'entrée

Non concerné par la présente « Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (E.R.P.) ».

Stéphane PAU

XV. ÉTABLISSEMENTS DISPOSANT DE LOCAUX D'HÉBERGEMENT :

- Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau, cabinets d'aisances accessibles, taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total, localisation, répartition par catégorie

Non concerné par la présente « Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (E.R.P.) ».

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211207-21-336-AI
Date de télétransmission : 07/12/2021
Date de réception préfecture : 07/12/2021

XVI. ÉTABLISSEMENTS OU INSTALLATIONS COMPORTANT DES CABINES D'ESSAYAGE, D'HABILLAGE OU DE DÉSHABILLAGE, DES DOUCHES :

- Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles

Non concerné par la présente « Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (E.R.P.) ».

XVII. ÉTABLISSEMENTS COMPORTANT DES CAISSES DE PAIEMENT DISPOSÉES EN BATTERIE :

- Nombre et localisation des caisses accessibles

Non concerné par la présente « Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (E.R.P.) ».

Je soussigné, M. Pascal VAN LAETHEM, Maître d'Ouvrage, représentant SEQENS, en qualité que Directeur Général, m'engage à respecter les dispositions édictées dans la présente notice.

AT 093 074 21 C 0006

05 MAI 2021



Date et signature du demandeur

28/04/21

Seqens
14-16 boulevard Garibaldi
CS 20195
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
SIRET 582 142 916 00310

30 SEP. 2021



Vu pour être annexé
à mon arrêté de *autorisation de travaux*
N° *AT 093 074 21 C 0006*
en date de ce jour
Vaujours, le *16/11/2021*
Le Maire,

Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,

Stéphane PAU



Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211207-21-336-AI
Date de télétransmission : 07/12/2021
Date de réception préfecture : 07/12/2021

AT 093 074 21C 0006



PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS

Liberté
Égalité
Fraternité

Vu pour être annexé à mon arrêté de *autorisation de travaux*
N° AT.093.074.21C.0006
en date de ce jour
Vaujours, le *16/11/2021*
Le Maire,

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France
Unité départementale de la Seine-Saint-Denis



Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,

Bobigny, le 5 août 2021

Affaire suivie par :

Service Urbanisme et Construction Durable
Pôle Bâtiment accessibilité

Tél. : 01 41 60 67 88

Courriel : accessibilite-93.pba.sucd.ud93.driat-if@developpement-durable.gouv.fr

Stéphane PAU

Le Président de la sous-commission
départementale pour l'accessibilité des
personnes handicapées

à

Madame, Monsieur le Chef du service de l'urbanisme et de l'habitation de Vaujours

OBJET : travaux de mise en accessibilité totale aux règles d'accessibilité d'un ERP « boutique informatik » en pied d'immeuble d'habitation

REFER : APH 21-0994 - AT.093.074.21C.0006

Réceptionné le : 07/07/2021

SEQUENS

4 avenue du Général de Gaulle
93410 VAUJOURS

Je vous informe que les membres de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, ont émis, en séance du 5 août 2021, un avis favorable à la réalisation du projet cité en objet.

Je vous remercie enfin de bien vouloir nous adresser une copie de la décision prise au nom de l'État sur ce dossier.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du pôle bâtiment accessibilité

Sofyane LAMARI

NOTA : vous souhaitez informer votre clientèle sur l'accessibilité de votre établissement et votre envie d'accueillir tous les publics ? Prenez 5 minutes pour contribuer sur la plateforme citoyenne gratuite Acceslibre (<https://acceslibre.beta.gouv.fr/>) et rendre ainsi la société plus inclusive.